Envoyé en préfecture le 09/04/2026
Reçu en préfecture le 09/04/2026
Publié le
ID : 035-213501935-20260407-2026_04_05-DE

Conseillers en exercice : 19	
Présents :	18
Absents :	1
Pouvoirs :	1

Département d'Ille et Vilaine
COMMUNE DE MONTREUIL-LE-GAST
Commune du Val d'Ille-Aubigné

REPUBLIQUE FRANÇAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 7 avril, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de MONTREUIL-LE-GAST, légalement convoqué le 31 mars 2026, s'est réuni en session ordinaire, publique, en salle du Conseil Municipal de Montreuil-le-Gast, sous la présidence de M. Lionel HENRY, Maire.

Assistaient à la séance : MM Lionel HENRY, Anita OBLIN, Jean-Luc GEFFROY, Carole PIGUEL, Jean-Paul LEBASTARD, Valérie JOUSSEAUME, David LE GALL, Elisabeth FLOCON, Stéphanie AMINOT, Éric DURAND, Morgane CALVEZ, Didier ECHELARD, Nathalie BILLON, Carole DORVAL, Jérémy JEGOU, Emeline MICHEL, Matthieu DAY et Anderson DO ROSARIO.

Absents : Antoine MORIN ;
Pouvoirs : Antoine MORIN donne pouvoir à Jérémy JEGOU

Secrétaire de séance : Matthieu DAY

N° 2026-04-05 :	**Prise en charge des frais de déplacement des élus**
Rapporteur :	**M. HENRY**

M. le Maire propose que les frais de déplacements pour assister à des réunions soient pris en charge par la commune pour les élus ne percevant pas d'indemnité. Le remboursement aura lieu sur présentation de la convocation à la réunion, d'un ordre de service et d'un relevé kilométrique.

Délibération

Après délibération, le Conseil Municipal, **à l'unanimité :**

- **ACCEPTE** que les frais de déplacements pour assister à des réunions soient pris en charge par la commune pour les élus ne percevant pas d'indemnité

- **AUTORISE** M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.
Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture et de sa publication 8 avril 2026.

Fait le 8 avril 2026
Le Maire
Lionel HENRY